

## Tutorat-élèves

### INFORMATIONS SUR LE TUTORAT-ÉLÈVES

Un  
adulte référent disponible

Le  
lycée Jean Macé donne la possibilité à  
chaque élève  
d'être conseillé et guidé par un  
tuteur-adulte volontaire (un professeur ou un conseiller principal  
d'éducation) dans  
son parcours de formation et d'orientation tout au long de sa  
scolarité au lycée.

Un  
tutorat à la demande

Le  
tutorat se met en place à la demande de l'élève et/ou sur  
proposition du professeur principal ou de tout autre membre de  
l'équipe éducative, mais  
toujours avec l'accord de l'élève.

L'  
équipe de tuteurs prend connaissance des propositions de tutorat et  
informe chaque élève sur ce qui peut lui être proposé.

Un  
objectif de réussite et de vivre mieux sa scolarité

-  
Le tutorat est un accompagnement global de l'élève qui répond à des besoins variés autour de sa motivation, de la confiance en ses capacités, de la possibilité de parler de lui, de son projet d'orientation, de son organisation dans le travail ou de ses méthodes de travail. Le tuteur écoute l'élève pour lui proposer des solutions et pour l'aider à cheminer dans ses propres réflexions.

-  
Le tutorat ne consiste pas à faire du soutien scolaire dans telle ou telle matière enseignée au lycée. De même, le tuteur n'est pas un assistant social, un psychologue ou un médecin: il redirige l'élève vers les personnels spécialisés concernés si nécessaire.

-  
Le tuteur informe régulièrement le professeur principal de l'évolution du tutorat afin qu'il dispose d'une meilleure évaluation du travail entrepris par l'élève.

Quelques règles de fonctionnement

-  
Le tutorat consiste en une série d'entretiens individuels et réguliers fixés en dehors des heures de cours. Le tuteur donne à l'élève des objectifs et définit avec lui les moyens à mettre en place.

-  
La durée du tutorat varie en fonction des besoins de l'élève.

-  
Le tutorat prend  
fin à la demande de l'élève ou du tuteur dès  
lors que l'amélioration est confirmée ou au contraire que le  
travail mené n'apporte aucun bénéfice.

-  
Les responsables légaux de l'élève sont  
informés  
de la mise en place et des modalités du tutorat.

Le  
tutorat pourra être proposé uniquement  
dans la limite du nombre de tuteurs volontaires disponibles.

Le  
proviseur

J.C.  
Varenne